



# FÉDÉRATION SUISSE INLINE HOCKEY FEDERAZIONE SVIZZERA INLINE HOCKEY SCHWEIZERISCHER INLINE HOCKEY VERBAND SWISS INLINE HOCKEY FEDERATION

Member of the International Inline Skater Hockey Federation (IISHF)

## COMMUNICATION OFFICIELLE FSIH / COMPLEMENT AUX DIRECTIVES LIEES A LA REPRISE DES COMPETITIONS

N° 2021-03 FR

Date : 21.04.2021

Version : 1

Lors de sa séance du 14 avril, le Conseil fédéral a autorisé de nouveaux assouplissements, y compris dans le domaine du sport, effectifs à compter du 19 avril. Voici les principaux changements.

### **Sport populaire: personnes de plus de 20 ans**

« Dans le domaine du sport populaire, seuls les entraînements à huis clos sont autorisés sans contacts... »

« Pour les personnes de plus de 20 ans, les prescriptions concernant les activités sportives sont assouplies. La pratique en intérieur et en plein air, individuelle ou en groupe de 15 personnes au maximum, est désormais autorisée moyennant le respect des restrictions précisées ci-après. »

#### **Plein air**

« En plein air, il faut soit porter un masque, soit respecter une distance d'au moins 1,5 mètre entre les personnes. Les sports impliquant un contact physique ne sont possibles en plein air que moyennant le port du masque. »

#### **Intérieur**

« Les sports impliquant un contact physique restent interdits en intérieur... »  
« À l'intérieur, il faut à la fois porter un masque et respecter les distances requises, deux conditions qui, si elles sont respectées, permettent de s'entraîner. »

### **Sport populaire: personnes de moins de 20 ans**

« La seule chose interdite dans cette catégorie d'âge est de pratiquer une activité sportive devant des spectateurs. »

Les cantons peuvent en tout temps prendre des mesures plus restrictives que celles de la Confédération.

### **Délimiter la surface de jeu qui correspond au huis-clos :**

Afin de déterminer la surface du huis-clos, le terrain doit absolument être délimité. Cette délimitation devra être validée par la commune et/ou le Canton. L'autorité compétente doit clairement indiquer la zone à huis-clos.

Le club doit nous faire parvenir la décision de l'autorité compétente avec les plans qui déterminent le huis-clos (commune ou canton). **La transmission de cette autorisation doit nous parvenir jusqu'au mercredi 5 mai. Passé ce délai, la place de jeu sera suspendue jusqu'à réception de l'autorisation.**

Il est demandé aux arbitres de rédiger un rapport à l'attention du département technique si les règles du huis-clos ci-dessus ne sont pas respectées durant un match officiel.

**Au-delà des enceintes sportives du huis-clos, il s'agit d'une surface du domaine public où les règles suivantes restent en vigueur.**



Manifestations et rassemblements: respecter le nombre maximum de personnes

- Les manifestations privées dans le cercle de la famille et des amis peuvent rassembler jusqu'à 10 personnes à l'intérieur et jusqu'à 15 personnes à l'extérieur.
- Dans les lieux publics comme sur les places, les promenades et dans les parcs, les rassemblements spontanés de plus de 15 personnes sont interdits.

**Important** : le nombre maximum de personnes inclut les enfants.

**Remarque** : ces prescriptions sont les règles minimales valables dans toute la Suisse. Chaque canton peut décider d'appliquer des règles plus strictes. Si un canton prévoit une limite plus basse ou s'il interdit complètement les manifestations, vous devez vous y conformer.

Pour ce qui est de la gestion des buvettes, les clubs doivent se référer aux consignes communales et cantonales.

**Maintenir un lien et une activité pour les membres de notre fédération est essentiel. Nous vivons une période de crise, mais nous la traverserons ensemble !**

Task Force Coronavirus de la FSIH

Le 21 avril 2021